

Direction des Infrastructures Routières  
et des Transports

Colmar, le 22 MAR. 2006

**ARRÊTÉ N° 109/2006 - DIRT**

**Portant réglementation permanente de la circulation sur  
les RD 429, RD 40 et RD 40 I, hors agglomération,  
sur le territoire de la Commune de LAUTENBACH**

**Le Président du Conseil Général  
du Département du Haut-Rhin,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-4,  
**VU** le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,  
**VU** les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 modifiés, relatifs à la signalisation routière,  
**VU** les arrêtés départementaux permanents n° 9493 du 27 juin 1989 et n° 10455 du  
23 février 1990 ;  
**VU** l'avis du Directeur des Infrastructures Routières et des Transports,

**CONSIDÉRANT** que suite à la prise de l'arrêté permanent n° 01/2006 de Monsieur le  
Maire de la Commune de LAUTENBACH le 12 janvier 2006, fixant de  
nouvelles limites d'agglomération sur les RD 429 (ex RD 430 bis), RD 40  
et RD 40 I ; il est nécessaire d'abroger les arrêtés permanents  
départementaux susvisés qui prescrivaient une limitation de la vitesse à  
60 Km/h ;

**SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

.../...

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** – Les arrêtés départementaux permanents n° 9493 du 27 juin 1989 et n° 10455 du 23 février 1990 sont abrogés.

**ARTICLE 2** – La Subdivision de l'Équipement de Guebwiller est chargée de veiller à la suppression de la signalisation mise en place dans le cadre de l'arrêté n° 10455.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- M. le Maire de LAUTENBACH,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRÉSIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a vertical line and a diagonal stroke.

Charles BUTTNER